



## Ecole à 3 ans, évaluation des professeurs, signes religieux... L'examen de la loi « pour une école de la confiance » s'achève au Sénat

Les sénateurs ont débattu, jusqu'à vendredi soir, des 25 articles que comptait le projet de loi. Le texte doit encore passer devant une commission mixte paritaire. Article réservé aux abonnés

Le Sénat a achevé, dans la soirée du vendredi 17 mai, l'examen du projet de loi « pour une école de la confiance ». Toutes les dispositions importantes du texte ont été votées, parfois assorties de longs débats. Le vote solennel du Sénat aura lieu mardi 21 mai. Le projet de loi doit ensuite être examiné lors d'une commission mixte paritaire (CMP), dont la date n'est pas encore connue, qui pourra encore modifier ou supprimer des dispositions. En cas d'échec de la commission, une nouvelle lecture du texte débutera à l'Assemblée puis au Sénat, l'Assemblée ayant le dernier mot.

L'instruction obligatoire à 3 ans votée à l'unanimité

Le Sénat a voté à l'unanimité au soir du 15 mai cette disposition, projet phare et raison d'être initiale de la loi « pour une école de la confiance ». Cette mesure, qui était une promesse du candidat Macron, doit entrer en vigueur dès la rentrée prochaine. Elle reste largement symbolique, puisque seuls 26 000 enfants en France métropolitaine ne fréquentent pas l'école maternelle.

Mais les sénateurs ont toutefois modifié le texte issu de l'Assemblée nationale voté par les députés le 19 février, en permettant des dérogations à l'obligation d'assiduité en petite section de maternelle. Il s'agit par exemple de permettre aux enfants qui ne déjeunent pas à la cantine de rester faire la sieste à la maison.

C'est un ajout du Sénat, au premier jour de la séance publique, le 14 mai – dont il est permis d'imaginer qu'il ne trouvera pas grâce aux yeux des députés. Sur une proposition de la majorité Les Républicains, le Sénat a adopté le « contrat de responsabilité parentale » entre les parents d'un élève absentéiste et l'école. En cas de récidive sur « au moins quatre demi-journées sur un mois » et « en l'absence de motif légitime ou d'excuses valables », l'éducation nationale pourrait demander

« la suspension du versement de la part des allocations familiales dues au titre de l'enfant en casuse ».

La gauche a dénoncé un « serpent de mer » de la droite, selon le mot du député PS de Paris David Assouline. Cette disposition a existé par le passé, en effet, et notamment entre 2010 et 2013 via la loi Ciotti. Le député LR des Alpes-Maritimes a d'ailleurs cherché à réintroduire une mesure similaire lors de l'examen à l'Assemblée – en proposant la suppression des allocations pour les parents d'élèves violents. Un amendement rejeté par les députés.

Les sénateurs ont longuement discuté de la place des directeurs d'école et ont adopté le 17 mai sans modification l'article 6 ter, introduit en commission, qui confie une autorité hiérarchique aux directeurs d'école en leur donnant un rôle dans l'évaluation des enseignants, en lien avec l'inspection d'académie.

« La création de ce lien risque de créer des difficultés inutiles dans les relations entre collègues », a estimé Michel Vaspert (LR). Pour le groupe Socialistes et républicains, « il n'est pas opportun de placer, sans concertation avec l'ensemble des personnels concernés, l'ensemble des maîtres sous l'autorité du directeur d'école et de prévoir qu'il participera à leur évaluation ». Le ministre a prononcé un avis défavorable sur cette disposition, qui, rappelons-le, peut encore être modifiée ou supprimée lors de la commission mixte paritaire.

Les regroupements école-collège supprimés

C'était l'un des points les plus polémiques du projet de loi : les sénateurs ont maintenu la suppression décidée en commission de l'article 6 quater sur les regroupements école-collège.

Introduite par amendement à l'Assemblée en février, cette mesure prévoyait le regroupement sous une entité administrative unique d'un collège et de une ou plusieurs écoles du même bassin de vie, sous l'autorité du principal dont les directeurs d'école devenaient les adjoints.

Le ministre de l'éducation nationale a reconnu qu'il y avait eu « des malentendus autour de cette mesure ». « Nous avons besoin encore de discussion et de temps, le débat est très ouvert et il faut de la concertation avec les élus et les syndicats », a-t-il jugé, en assurant qu'il n'y avait « aucune arrière-pensée derrière cette mesure, ni de calcul économique ». Face au souhait exprimé du ministre d'engager plus de concertation sur ce sujet, il est très probable que les écoles du socle soient définitivement écartées du projet de loi Blanquer.

Les nouveaux lycées internationaux amendés

Le texte prévoyait la création « d'établissements publics locaux d'enseignement international » (EPLEI), un projet longuement débattu dans l'hémicycle. En effet, ces établissements pourront recruter dès la maternelle, en vérifiant « les aptitudes » des enfants pour la langue qu'ils souhaitent étudier. Les sénateurs ont soulevé la crainte de voir apparaître des établissements sélectifs réservés à une élite scolaire, porte ouverte à un « système à deux vitesses ». Plusieurs amendements ont été adoptés, dont un porté par le gouvernement, qui prévoit qu'un quart des effectifs puissent suivre des cours dans ces établissements en section « normale », sans cursus international. L'objectif est également que les sections binationales ne soient pas limitées à la seule voie générale.

Les signes religieux interdits pendant les sorties scolaires

Les sénateurs ont adopté un amendement déposé par Les Républicains interdisant le port de signes religieux ostentatoires, comme le voile, pour les accompagnants des sorties scolaires. « Cet amendement vise à combler un vide juridique concernant l'application du principe de laïcité lors des sorties scolaires » a expliqué la sénatrice LR du Val-d'Oise Jacqueline Eustache-Brinio. Cet amendement avait été proposé à l'Assemblée par le député LR Eric Ciotti, mais il avait été retoqué par les députés.

Pour M. Blanquer, cette mesure « contreviendrait à un avis récent du Conseil d'Etat et poserait tout un tas de problèmes pratiques, qui iraient à l'encontre du développement des sorties scolaires ». Il « recommande » ainsi d'avoir « le plus possible de situations où il n'y a pas de signe ostentatoire ». Mais « ceci ne doit pas aller, à mon sens, jusqu'à l'interdiction légale », a fait savoir le ministre. Cette nouvelle disposition a peu de chances de figurer dans la version définitive du texte.

La composition du conseil d'évaluation de l'école revue

C'était l'un des sujets d'inquiétude des députés, qui en avaient déjà demandé la modification. Le conseil d'évaluation de l'école, promesse d'Emmanuel Macron qui reprendra une partie des missions du Conseil d'évaluation du système scolaire créé par la gauche, a été modifié par les sénateurs pour garantir une plus grande indépendance vis-à-vis du gouvernement. Les membres du ministère qui y prendront part sont portés de quatre à trois, et les six personnalités dites « qualifiées » seront nommées non plus par le ministre de l'éducation nationale mais par les présidents du Sénat et de l'Assemblée, par les présidents des commissions éducation des deux chambres, et par le premier ministre – pour deux d'entre eux. Le président de cette instance sera en outre désigné par le président de la République.

L'annualisation du temps de service et la formation continue obligatoire ajoutées par le Sénat

Les deux mesures risquent de faire jaser dans le milieu enseignant. A l'article 8 qui portait sur les expérimentations en milieu scolaire, les sénateurs ont voté, au soir du vendredi 17 mai, une disposition introduite en commission : la possibilité d'annualiser le temps de service des professeurs, aujourd'hui calculé sur une semaine. « On voit les limites de l'organisation hebdomadaire qui empêche toutes les expérimentations », a plaidé le rapporteur Max Brisson.

En outre, les sénateurs ont adopté, contre l'avis du ministre de l'éducation nationale, l'article 14 bis, qui rend obligatoire la formation continue « en priorité en dehors des obligations de service

d'enseignement ». Si cette disposition est retenue par la commission mixte paritaire, cela signifie que les enseignants devront se former « en priorité » pendant les vacances scolaires de leurs élèves, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Le Sénat a par ailleurs voté les dispositions du texte qui concernent la formation – les écoles supérieures du professorat et de l'éducation sont transformées en « instituts ». Le prérecrutement des assistants d'éducation a également été voté, qui prévoit que les étudiants qui envisagent de passer les concours de l'enseignement peuvent être mis en responsabilité progressive dans des collèges, à partir de la deuxième année de licence.

Violaine Morin